

Règlement intérieur
« Salon des peintres de Brignais »
Adhérents et extérieurs
Briscope - BRIGNAIS
46^{ème} salon du 1^{er} au 16 février 2025

1. OBJET :

Ce règlement est établi pour encadrer l'événement « Salon des peintres de Brignais » qui se tiendra à BRIGNAIS du **1er au 16 février 2025**.

Le salon des peintres de BRIGNAIS est une manifestation annuelle organisée par L'association des peintres de BRIGNAIS (APB). On y dénombre 35 exposants environ. Le salon regroupe peintres, sculpteurs ou photographes adhérents à l'APB, ainsi que des artistes extérieurs à l'association (l'ensemble nommé les exposants).

Le règlement s'applique à tous les exposants, les cas particuliers sont explicités.

Le règlement signé par chaque exposant (pages 6 et 7 complétées) et la photo pour le catalogue devront être retournés avant le 11 décembre 2024.

2. LIEU :

Salle d'exposition du BRISCOPE, Parc de l'Hôtel de Ville 69530 BRIGNAIS.

Cet espace est mis à disposition de l'APB gratuitement par la Ville de Brignais et sa Régie Culturelle Autonome (RCAVB). Une convention de prêt est signée entre l'APB et la RCAVB. Les exposants seront répartis sur un espace d'environ 150 m².

3. DATES DU SALON :

Ouverture au public : Du samedi 1er février au dimanche 16 février 2025.

4. HEURES D'OUVERTURE :

Mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 14h à 18h.

Samedi et dimanche : 10h à 18h.

Soirée avec l'artiste : **le jeudi 6 février 18h30 - 20h30**

5. VERNISSAGE :

Le vernissage aura lieu le : Dimanche 2 février à 11h.

La présence de chaque exposant est très appréciée.

Du fait de l'affluence du public pour le vernissage, une organisation spécifique sera mise en place pour assurer les permanences dans la salle d'exposition et l'espace bar du Briscope.

Les prix seront attribués après les discours d'usage.

Les exposants apporteront quelques spécialités salées pour le buffet, l'APB se chargera des boissons.

Règlement intérieur
« Salon des peintres de Brignais »
Adhérents et extérieurs
Briscope - BRIGNAIS
46^{ème} salon du 1^{er} au 16 février 2025

6. ASSURANCES :

Chaque exposant assurera ses œuvres, et en prendra l'entière responsabilité. En aucun cas (vol, détérioration ou autre sinistre...), la responsabilité de l'association ne pourra être mise en cause.

7. SECURITE :

Un point sécurité sera organisé lors du dépôt des œuvres, chaque exposant devra y prendre part.

Les exposants prendront connaissance des consignes générales de sécurité du Briscope, ainsi que des consignes spécifiques ou temporaires énoncées par les pouvoirs publics (niveau Vigipirate notamment).

La salle d'exposition du Briscope est fermée à clé et sous alarme en dehors des heures d'ouverture de l'exposition, selon les procédures de gardiennage du bâtiment.

8. DROIT D'ACCROCHAGE :

Un droit d'accrochage de 30€ est demandé aux adhérents à jour de leur cotisation annuelle, pour l'ensemble des œuvres exposées.

Ce droit est porté à 50 € pour les non adhérents.

Le paiement de ce droit peut être fait :

- Par virement, RIB de l'APB joint en annexe.
- Par chèque à l'adresse de l'APB.

9. COMMUNICATION / CATALOGUE :

Une photo de l'œuvre choisie parmi celles exposées, devra être envoyée par chaque exposant directement à Daniel POLLET d.pollet.lyon@wanadoo.fr en format 300 DPI Haute Définition, avant le : 11 décembre 2024.

Les affiches et flyers seront à retirer à la salle d'arts plastiques du Briscope les mardis (entre 11h et 17h) à partir de **début décembre (date à préciser)**. Les mêmes supports seront envoyés par mail en format numérique. Chaque exposant recevra 1 exemplaire du catalogue au début du salon.

L'APB organisera la communication sur son site internet, Facebook, envois postaux, la presse, ainsi que sur les différents supports de communication proposés par la ville de BRIGNAIS. L'APB organise la promotion du salon à ses frais.

Règlement intérieur
« Salon des peintres de Brignais »
Adhérents et extérieurs
Briscope - BRIGNAIS
46^{ème} salon du 1^{er} au 16 février 2025

10. DROIT D'AUTEUR, DROIT A L'IMAGE

Chaque exposant autorise l'APB à présenter publiquement ses œuvres dans le cadre du salon des Peintres de Brignais.

La reproduction et la représentation d'œuvres sur les supports pré-cités est nécessaire pour les besoins de promotion du salon. L'APB pourra également réaliser des captations d'images (reportages photographiques ou vidéo) durant le salon à des fins de communication ou d'archivage.

L'APB ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation de captations d'images par le public.

11. DONNÉES PERSONNELLES

Des données personnelles des exposants (adresse, téléphone, mail...) seront utilisées, pour constituer le catalogue.

Pour rappel, chaque exposant dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles collectées, au moyen d'une demande à l'adresse mail de l'APB.

12. DEPOT DES OEUVRES

Dépôt des œuvres le : Jeudi 30 janvier de 16h à 18h30.

Chaque exposant prendra en charge le transport et l'emballage de ses œuvres. A l'issue de l'enregistrement des œuvres, ces dernières seront stockées dans la salle d'exposition, les emballages seront repris par les exposants.

Chaque exposant fournira une liste inventaire des œuvres exposées avec leurs principales caractéristiques (matériaux, technique, dimensions, titre...) et leur prix (voir tableau en fin de document).

13. ACCROCHAGE

L'installation aura lieu le : vendredi 31 janvier.

Un appel à volontaires sera lancé pour le montage des accessoires supports (grilles, cimaises, etc.) et la mise en configuration de la salle ([horaire à préciser](#)).

Chaque exposant pourra faire des suggestions de mise en place de ses œuvres sur le panneau qui lui sera alloué (en joignant un croquis par exemple, lors du retour des pièces demandées), mais in fine et pour une bonne harmonie de l'ensemble de l'exposition, c'est l'équipe installatrice de l'APB qui organisera la salle et arbitrera le cas échéant .

14. JURY et PRIX :

Un jury indépendant des adhérents de l'APB sera constitué pour attribuer les prix.

Règlement intérieur
« Salon des peintres de Brignais »
Adhérents et extérieurs
Briscope - BRIGNAIS
46^{ème} salon du 1^{er} au 16 février 2025

Les primés de l'année précédente (ainsi que l'invité.e d'honneur) sont hors concours.

Un prix du public et un prix du jeune public seront attribués le dernier jour du salon au moment du décrochage après dépouillement des votes des visiteurs du salon.

15. PERMANENCES LORS DE L'EXPOSITION :

Elles seront assurées par les exposants, au moins 2 exposants présents pour chaque créneau.

Chaque exposant assurera 3 créneaux de permanences au minimum, les inscriptions se feront le jour du dépôt des œuvres.

16. ENTRÉES AU SALON :

L'entrée pour les visiteurs est libre et gratuite.

17. VENTES DES OEUVRES :

La détermination du prix des œuvres est laissée à discrétion des exposants.

En cours d'exposition, l'APB se chargera de réceptionner les chèques émis au nom de l'exposant pour les lui remettre le dernier jour du salon (**dimanche 16 février**).

Un pourcentage sur le total des ventes d'œuvres exposées pendant le salon, sera à régler par l'exposant au moment du décrochage, sous forme d'un don minimum au profit de l'APB :

- 15 % jusqu'à 2 000 € de ventes
- 10 % pour les ventes au-delà de 2000 € de ventes
- 10 % sur les œuvres présentées par les exposants dans les caisses et les cartons à dessin

18. RETRAIT DES OEUVRES :

Les œuvres vendues seront cédées à leur nouveau propriétaire le dernier jour du salon (**dimanche 16 février**). L'exposant vendeur fera son affaire de l'emballage et du transport des œuvres. Les œuvres non vendues seront retirées le dernier jour du salon.

L'ensemble des exposants participera au démontage des supports des œuvres (grilles, cimaises, etc.), afin de remettre la salle dans son état initial.

Pour clôturer le salon, nous partagerons un buffet constitué des spécialités sucrées ou salées des participants, l'APB se chargera des boissons. Les conjoints sont cordialement invités.



Règlement intérieur
« Salon des peintres de Brignais »
Adhérents et extérieurs
Briscope - BRIGNAIS
46^{ème} salon du 1^{er} au 16 février 2025

19. CONTACT :

Pour tout renseignement, laisser un message à l'adresse email de l'APB :
apbrignais@gmail.com

Adresse de l'association : ASSOCIATION DES PEINTRES DE BRIGNAIS, Mairie de Brignais,
Parc de l'Hôtel de Ville, 69530 BRIGNAIS

(Boîte aux lettres accessible à l'entrée de la mairie aux heures d'ouverture de cette dernière).

Règlement intérieur
« Salon des peintres de Brignais »
Adhérents et extérieurs
Briscope - BRIGNAIS
46^{ème} salon du 1^{er} au 16 février 2025

Pages 6 et 7 à retourner complétées directement à l'APB (boîte aux lettres ou mail) avant le 11 décembre 2024

Nom : Prénom :

Nom d'artiste (Facultatif) :

Email : Téléphone :

Commune de résidence :

Aspects techniques des œuvres :

1/ Œuvres du catalogue

Toutes les œuvres doivent être de même technique, avec présentation d'un **ensemble harmonieux de 1 à 5 œuvres maxi**, dans la limite de la place disponible.

Sculpteurs : 5 à 10 œuvres selon la taille de celles-ci.

Chaque peintre dispose d'un panneau d'une surface de 1,2 m de haut environ (il faut tenir compte du fait que l'on n'expose pas à partir du sol) par 2 m de large ou surface équivalente sur les murs.

Les œuvres doivent être munies d'un système d'accrochage robuste, encadrées sobrement ou avec une finition soignée. Le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre doivent être inscrits au dos du tableau.

Sculpteurs : Chaque exposant doit fournir ses supports, de finition sobre et soignée, avec une solidité et une stabilité adaptées à la pièce supportée.

2/ Dessins

Un porte-cartons sera à disposition des exposants qui souhaitent présenter des dessins ou peintures sur feuilles. Format maximum des cartons à dessin : 52 cm X 72 cm (15 feuilles maximum ou 8 feuilles pour les œuvres avec passe-partout). Pas d'autre format accepté. Pour ces œuvres en libre consultation, faire une liste avec le nom de l'exposant, le prix, le titre ou n°.

Règlement intérieur
« Salon des peintres de Brignais »
Adhérents et extérieurs
Briscope - BRIGNAIS
46^{ème} salon du 1^{er} au 16 février 2025

3/ Caisse

Une caisse IKEA KUGGIS blanche 37x54x21 cm (référence/couleur/format à respecter) pourra être déposée au pied des accrochages de chaque exposant afin d'y présenter des œuvres de petit format (maximum 40 x 40 cm).

Liste des œuvres

N°	TITRE	MATÉRIAUX TECHNIQUE	FORMAT Larg. X Haut.	PRIX DE VENTE €
1				
2				
3				
4				
5				

Sculpteur : Un tableau format A4 sous pochette plastique présentera la liste des œuvres, titre, technique et prix de vente. Prévoir 3 exemplaires.

SIGNATURE :

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du salon et en accepte les conditions.

Nom de l'exposant, date et Signature :